

ÊTRE DÉLEGUÉ(E) LE GUIDE

MANDAT 2026-2032



Bienvenue à la Fédération
Départementale d'Electrification
et d'Energie de la Corrèze - FDEE 19

SOMMAIRE

Avant-propos	page 3
Un peu d'histoire	page 4
Le service public de l'électricité	page 5
L'organisation	page 6
Les communes membres	page 7
Les instances	page 8
Etre délégué(e), le rôle	page 9
Etre délégué(e), la charte	page 10
Une équipe au service des collectivités	page 11
Le patrimoine	page 12
Les compétences	page 13
Les ressources et moyens financiers	page 16
Les partenaires	page 18
Focus sur...	page 19
Vos outils d'informations	page 20
Lexique	page 21
Dates clés 2026	page 26

AVANT-PROPOS

Suite aux élections municipales, vous avez été désigné(e) Délégué(e) à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, la FDEE 19.

Ce guide vous permettra de découvrir **nos missions** et **nos compétences**, de maîtriser **l'organisation de nos instances** et de **nos services**, ainsi que **d'appréhender votre rôle de délégué(e)**, notamment les **relations entre la Fédération**, votre **collectivité** et les **administrés**.



UN PEU D'HISTOIRE...

L'électricité est entrée dans la vie des Français à la fin du 19ème siècle. En 1879, Thomas Edison invente la 1ère ampoule électrique à incandescence. Progressivement, la lumière envahit nos villes et nos villages.

Quelques industriels commencent à produire de l'électricité pour faire tourner leurs machines. Certains vont imaginer distribuer cette énergie nouvelle aux communes et aux particuliers. C'est le début de l'électrification.

En 1884, une loi désigne la Commune comme propriétaire des lignes de distribution publique d'électricité qui empruntent son territoire. Cette disposition n'a jamais changé. La loi du 15 juin 1906 fait de la concession le mode de gestion du service public de l'électricité. De nombreuses sociétés d'électricité voient le jour. Elles utilisent deux modes de production, au nord une production basée sur le charbon et au sud sur l'eau des barrages, que l'on appelle houille blanche.

Jusque dans les années 1910, la technologie ne permet pas le transport d'électricité sur de longues distances. Les centrales se situent le plus souvent à côté des lieux de consommation. Les années 1920 et 1930 voient se développer un réseau d'interconnexion national. Les grandes compagnies s'entendent pour harmoniser les technologies. Pour électrifier plus rapidement les zones rurales, les communes se regroupent pour former les syndicats d'électrification. C'est le début de l'électrification rurale.

En 1930, la Corrèze compte 20 syndicats d'électrification. En 1936, l'Etat crée le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE). Le FACE est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution en fonction des kilowattheures distribués en basse tension.

En 1946, l'Etat décide de nationaliser les compagnies de distribution d'électricité et crée Electricité de France (EDF). C'est le point de départ d'un gigantesque essor, la construction des grands barrages, le développement des centrales au fioul et au charbon. La consommation d'électricité augmente considérablement. Tous les secteurs économiques sont concernés. On achète des produits électroménagers, le succès de l'électricité est vraiment extraordinaire.

Dans les années 1970, la France se lance dans un programme de centrales nucléaires. Le choc pétrolier de 1973 va en accélérer la construction.

L'époque est désormais aux économies d'énergie, c'est la fin des 30 glorieuses, y compris pour la consommation d'électricité. Cependant, le chauffage électrique se développe considérablement. Les syndicats d'électrification doivent y faire face. Les ressources immédiates ne suffisent pas, il faut recourir à l'emprunt.

En novembre 1982, survient une tempête de grande ampleur sur la région. Tous les réseaux aériens sont impactés par la chute des arbres. Certains foyers resteront plus de 3 semaines sans électricité.

En 1990, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - dont la FDEE19 est membre) rédige un modèle de cahier des charges de concession pour remplacer les contrats en vigueur dont certains dataient de la création des syndicats d'électrification dans les années 1920.

Au mois de mai 1994, 220 des 286 communes de la Corrèze se regroupent pour former notre Fédération Départementale et signer dans la foulée un cahier des charges de concession avec EDF pour une durée de 40 ans.

La fin de l'année 1999 est marquée par la "tempête du siècle". En quelques heures seulement, toutes les lignes aériennes HTA (haute et moyenne tension) situées dans les massifs boisés sont hors service. Les dégâts sont considérables et les réparations définitives très longues.

EDF va tirer les enseignements de cette tempête notamment par la mise en place d'un ambitieux programme d'enfouissement des lignes d'ossature HTA. Un parc de groupes électrogènes est constitué ainsi qu'une force d'intervention rapide.

La loi de février 2000 ouvre le marché de la fourniture d'électricité à la concurrence.

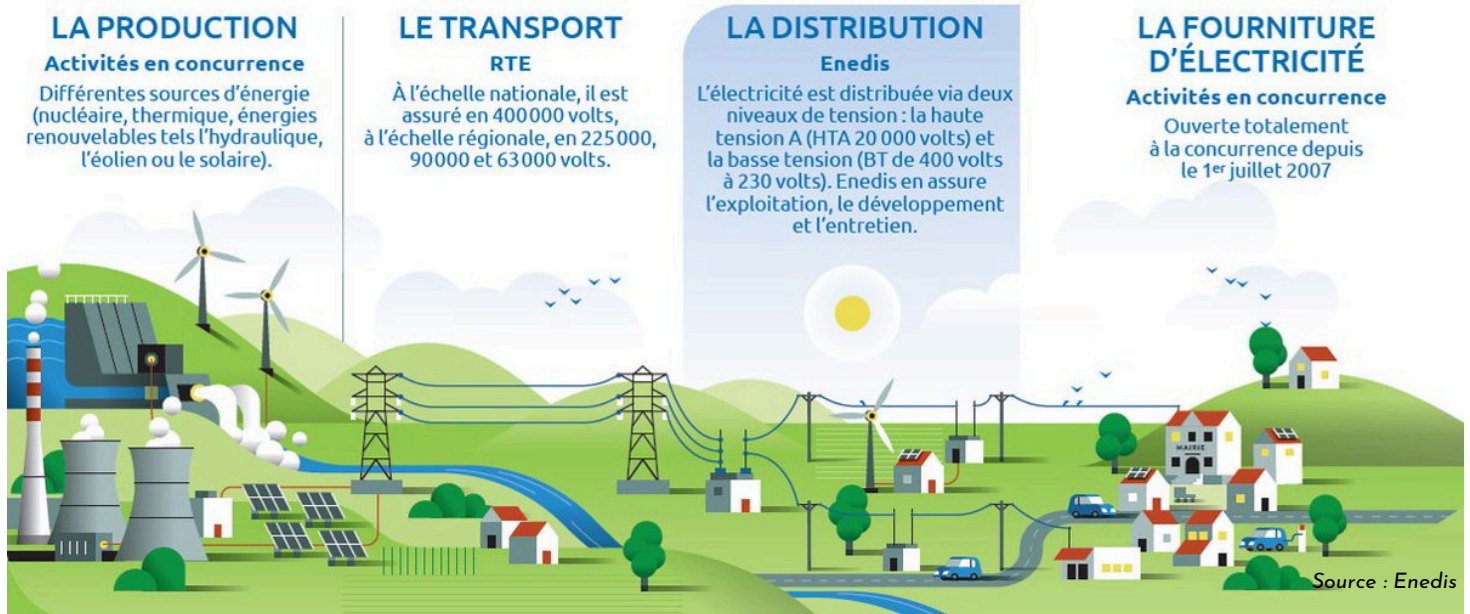
Au 1er janvier 2010, la FDEE 19 se dote de sa propre structure administrative et technique.

Le 1er janvier 2012, les syndicats d'électrification et les communautés de communes compétentes transfèrent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification à la FDEE 19.

Depuis cette date, la FDEE 19 est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE).

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

En France, le **service public de l'électricité** est géré par la **Commission de Régulation de l'Energie** (CRE*) et se décompose en **4 grandes activités** :



*La CRE est l'autorité administrative indépendante en charge du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

L'organisation du service public de l'électricité constitue la compétence obligatoire de la FDEE 19. En tant qu'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)**, la FDEE 19 veille au respect du **Cahier des Charges de Concession**, signé avec ENEDIS et EDF. Voici la répartition des rôles :

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

ENEDIS est le concessionnaire de la FDEE19 pour le réseau public d'électricité sur son territoire.

Son rôle principal est de gérer et d'exploiter les réseaux électriques, en garantissant un accès continu à l'électricité et une qualité d'alimentation, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural.

ENEDIS est responsable du développement, de l'entretien, de l'exploitation des réseaux, ainsi que de leur rétablissement en cas d'aléas climatiques.



La FDEE 19 est une AODE et elle est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension.

Elle représente les collectivités du département membres et supervise la distribution publique d'électricité.

Son rôle principal, en tant qu'autorité concédante, est d'assurer le contrôle de la concession et l'état des réseaux concédés à ENEDIS. Elle assure également le contrôle de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) concédée à EDF.



EDF est un producteur et un fournisseur historique d'électricité en France.

EDF est le concessionnaire de la FDEE 19 pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, EDF, comme d'autres fournisseurs, propose également des offres de marché que les consommateurs peuvent librement choisir.

L'ORGANISATION

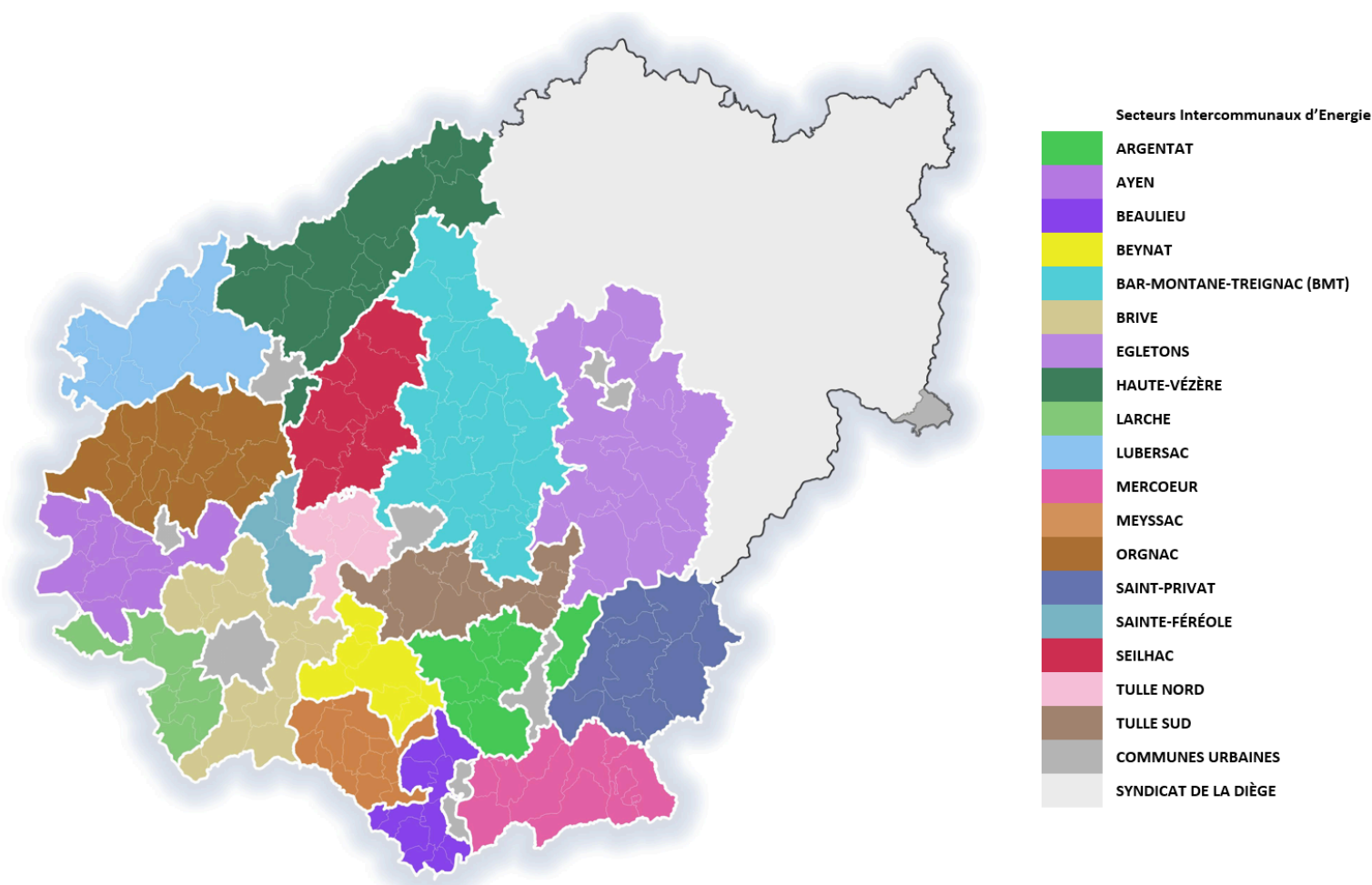
La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, est un **Syndicat de Communes** regroupant **212 communes** des 277 que compte le département. Elle est régie par le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes sont adhérentes, ou membres, de la FDEE 19 à la suite du transfert de compétences réalisé par délibération.

A compter du 23 mars 2026, la FDEE 19 sera divisée en **18 Secteurs Intercommunaux d'Energie (SIE)**, contre 19 avant cette date.

La particularité de notre département est d'être composé de 2 syndicats d'énergie (2 AODE) : la FDEE 19 et le Syndicat de la Diège, qui sont 2 entités bien distinctes.

Disposition des Secteurs Intercommunaux d'Energie (au 23 mars 2026) :



Les communes sont classées en fonction d'un critère de densité et du nombre d'habitants, et sont dites rurales ou urbaines au sens du décret "FACE".

Le Cahier des Charges de Concession indique que les communes rurales sont sous la maîtrise d'ouvrage de la FDEE 19 et les communes urbaines sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. C'est-à-dire que la FDEE 19 réalise les travaux dans les communes rurales et Enedis dans les communes urbaines, selon l'article 5 du Cahier des Charges de Concession.

LES COMMUNES MEMBRES

AFFIEUX	ESPARTIGNAC	PERPEZAC-LE-BLANC	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE
ALBIGNAC	ESTIVALS	PERPEZAC-LE-NOIR	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
ALBUSSAC	ESTIVAUX	LE PESCHER	SAINT-MEXANT
ALLASSAC	EYBURIE	PEYRISSAC	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
ALTILLAC	EYREIN	PIERREFITTE	(RU)
LES ANGLÉS-SUR-CORREZE	FAVARS	PUY-D'ARNAC	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (RU)	FORGES	QUEYSSAC-LES-VIGNES	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER
ARNAC-POMPADOUR	GIMEL-LES-CASCADES	REYGADE	SAINT-PAUL
ASTAILLAC	GOULLES	RILHAC-TREIGNAC	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
AUBAZINE	GROS-CHASTANG	RILHAC-XAINTRIE	SAINT-PRIVAT
AURIAC	GUMOND	LA ROCHE-CANILLAC	SAINT-ROBERT
AYEN	HAUTEFAGE	ROSIERS-D'EGLETONS	SAINT-SALVADOUR
BAR	JUGEALS-NAZARETH	ROSIERS-DE-JUILLAC	SAINT-SOLVE
BASSIGNAC-LE-BAS	JUILLAC	SADROC	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
BASSIGNAC-LE-HAUT	LACELLE	SAILLAC	SAINT-SYLVAIN
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (RU)	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	SAINT-AUGUSTIN	SAINT-VIANCE
BEAUMONT	LAFAGE-SUR-SOMBRE	SAINT-AULAIRE	LES TROIS-SAINTS
BENAYES	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT
BEYNAT	LAGLEYGEOLLE	SAINT-BONNET-ELVERT	SALON-LA-TOUR
BEYSSAC	LAGRAULIERE	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	SARRAN
BEYSSENAC	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE (RU)	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	SEGONZAC
BILHAC	LAMAZIERE-BASSE	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-	SEGUR-LE-CHATEAU
BORT-LES-ORGUES (RU)	LAMONGERIE	-MERLE	SEILHAC
BRANCEILLES	LANTEUIL	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	SERILHAC
BRIGNAC-LA-PLAINE	LAPLEAU	SAINT-CHAMANT	SERVIERES-LE-CHATEAU
BRIVE-LA-GAILLARDE (RU)	LARCHE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	SEXCLES
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	LASCAUX	SAINT-CLEMENT	SIONIAC
CHABRIGNAC	LAVAL-SUR-LUZEGE	SAINT-CYPRIEN	SOUDAINE-LAVINADIERE
CHAMBERET	LIGNEYRAC	SAINT-CYR-LA-ROCHE	SOUDEILLES
CHAMBOULIVE	LIOURDRES	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	TREIGNAC
CHAMEYRAT	LISSAC-SUR-COUZE	SAINTE-FEREOLE	TROCHE
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	LE LONZAC	SAINTE-FORTUNADE	TUDEILS
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	LOSTANGES	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	TULLE (RU)
CHANAC-LES-MINES	LOUIGNAC	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	TURENNE
CHANTEIX	LUBERSAC	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	USSAC (RU)
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	MADRANGES	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	UZERCHE (RU)
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	MALEMORT (RU)	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	VARETZ (RU)
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	MANSAC	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	VARS-SUR-ROSEIX
LA CHAPELLE-SPINASSE	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SAINT-JAL	VEGENNES
CHARTRIER-FERRIERE	MARCILLAC-LA-CROZE	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	VEIX
LE CHASTANG	MASSERET	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	VIGEOIS
CHASTEAX	MEILHARDS	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	VIGNOLS
CHAUFFOUR-SUR-VELL	MENOIRE	SAINT-JULIEN-MAUMONT	VITRAC-SUR-MONTANE
CHAUMEIL	MERCOEUR	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	VOUTEZAC
CHENAILLER-MASCHEIX	MEYRIGNAC-L'EGLISE	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	YSSANDON
CLERGOUX	MEYSSAC		
COLLONGES-LA-ROUGE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE		
CONCEZE	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE		
CONDAT-SUR-GANAVEIX	MONTGIBAUD		
CORNIL	MOUSTIER-VENTADOUR		
CORREZE	NAVES		
COSNAC (RU)	NESPOULS		
CUBLAC	NEUVILLE		
CUREMONTE	NOAILHAC		
DAMPNIAT	NOAILLES		
DARAZAC	NONARDS		
DARNETS	OBJAT (RU)		
DAVIGNAC	ORGNAC-SUR-VEZERE		
DONZENAC	ORLIAC-DE-BAR		
EGLETONS (RU)	PALAZINGES		
L'EGLISE-AUX-BOIS	PANDRIGNES		
ESPAGNAC	PERET-BEL-AIR		

***(RU)** : régime urbain au sens du décret "FACE"



LES INSTANCES

A la suite des élections municipales, les communes adhérentes à la FDEE 19 désignent leurs délégués parmi les membres des conseils municipaux : 2 titulaires et 2 suppléants.

Ils représentent leur commune à la FDEE 19 lors des Commissions Locales d'Énergie (une par secteur). Lors des premières commissions de mise en place, les délégués désignent parmi eux leurs représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Le Président

Le Président est élu par le Comité Syndical lors de son installation.
Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant qu'il convoque.

Le Bureau Syndical

Le Bureau Syndical est composé du Président, de Vice-Présidents et de membres. Ils se réunissent pour préparer les réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical

La FDEE 19 est administrée par le Comité Syndical, assemblée délibérante. Celui-ci se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les orientations stratégiques du Syndicat et voter les budgets.

Les Commissions Locales d'Énergie

Les Commissions Locales d'Énergie regroupent, sur un secteur d'énergie, les maires et les délégués. Elles se réunissent environ 2 fois par an pour échanger sur les sujets d'actualités du syndicat, des communes, des financements et des travaux de chacun des territoires.

Les Commissions Régaliennes

Il existe 3 commissions obligatoires :

- **Commissions d'appel d'offres (CAO)** : évalue les offres présentées par les soumissionnaires des marchés publics
- **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** : composée d'associations de consommateurs, d'organismes sociaux et d'élus, elle se réunit une fois par an et dresse le bilan du service public, donne des avis et propose des solutions
- **Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE)** : coordonne les stratégies locales de transition énergétique et facilite l'échange de données en associant les représentants des intercommunalités à fiscalité propre et des acteurs locaux de l'énergie

Les Commissions Thématiques

Elles permettent de travailler et faire des propositions au Bureau et au Comité Syndical sur des thèmes précis :

- **Administration générale, ressources humaines, statuts, communication** : gère les affaires courantes, les ressources humaines et le fonctionnement global du syndicat, propose des actions de communication à mener
- **Finances, répartitions des crédits** : contrôle et valide les propositions budgétaires
- **Contrôle de concession, volet social** : vérifie et analyse la bonne exécution des clauses du cahier des charges de concession
- **Electrification rurale, télécommunication** : arbitre les besoins de travaux sur les réseaux électriques et de télécommunication
- **Eclairage public** : arbitre les besoins selon la typologie de travaux sur le réseau d'éclairage public
- **Maitrise de l'énergie, transition énergétique, mobilités** : analyse l'utilisation du réseau électrique et propose des solutions adaptées aux besoins, suivi du groupement d'achats d'énergies et du déploiement des bornes de recharge



ÊTRE DÉLÉGUÉ(E), LE RÔLE

➔ Délégué(e) communal(e)

Son rôle : être le trait d'union entre sa collectivité et les instances décisionnelles du syndicat.

Pour sa commune

- représenter sa collectivité au sein des commissions locales d'énergie
- restituer au conseil municipal les informations en provenance de la FDEE 19
- suivre les travaux sur son territoire
- présenter chaque année le rapport d'activité de la FDEE 19 à son conseil municipal

Auprès de la FDEE 19

- représenter la FDEE 19 dans sa collectivité
- élire les instances du syndicat
- faire des propositions et voter les décisions, les budgets
- s'investir dans les actions locales portées par la FDEE 19
- s'informer des actualités
- participer aux commissions locales d'énergie et aux groupes de travail thématiques

➔ Délégué(e) au comité syndical

Être délégué(e) au comité syndical c'est être, avec le maire l'interlocuteur privilégié de sa collectivité et de ses administrés auprès de la FDEE 19.



Défendre et porter les intérêts de son territoire

Être délégué(e), c'est proposer et voter les orientations de la FDEE 19. Les élus du comité syndical ont un pouvoir de décision et chaque collectivité peut se faire entendre via son/sa délégué(e).

Important : en cas d'empêchement, le/la délégué(e) titulaire doit faire appel à un/une délégué(e) suppléant(e) pour être représenté(e).



Orienter les actions de la FDEE 19

Être délégué(e), c'est porter la voix de sa commune.

C'est aussi participer à la valorisation du territoire et à son attractivité à travers les actions conduites par la FDEE 19.



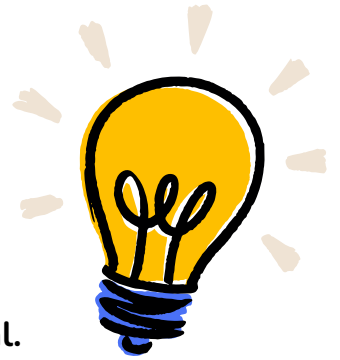
Agir au cœur de grands sujets d'actualités

La FDEE 19 est engagée dans de grands défis comme la distribution de l'énergie ou encore le déploiement de mobilités plus propres et plus respectueuses de l'environnement.

Être délégué(e) c'est agir pour l'avenir, le développement et l'aménagement de nos territoires et renforcer leur attractivité !

ÊTRE DÉLÉGUÉ(E), LA CHARTE

Les 10 engagements :



- 1 Le/la délégué(e) représente la position du conseil municipal.
- 2 Le/la délégué(e) fait le lien entre la FDEE 19, son conseil municipal et les habitants de son territoire.
- 3 Le/la délégué(e) est garant de l'image de la FDEE 19 auprès des élus et services de sa collectivité.
- 4 Le/la délégué(e) informe le conseil municipal des décisions et projets de la FDEE 19.
- 5 Le/la délégué(e) fait remonter aux services de sa collectivité les informations importantes et suit les travaux du syndicat sur son territoire.
- 6 Le/la délégué(e) s'engage dans l'élaboration des orientations de la FDEE 19 afin qu'elle soit en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble de ses adhérents.
- 7 Le/la délégué(e) assiste la FDEE 19 dans l'organisation des actions sur son territoire.
- 8 Le/la délégué(e) se forme et s'informe pour comprendre les enjeux de la FDEE 19.
- 9 Le/la délégué(e) est présent(e) à chaque réunion à laquelle il/elle est convoqué(e). En cas d'empêchement, notre outil de gestion des assemblées adressera la convocation à le/la suppléant(e).
- 10 Le/la délégué(e) n'agit pas en son propre intérêt, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers, mais dans l'intérêt général.

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

L'effectif de la FDEE 19 est composé de 12 agents territoriaux. Au quotidien, tout délégué peut faire appel aux équipes administrative et technique dont voici les coordonnées :

Direction

Laurent BARTHUEL

05 87 09 05 80
l.barthuel@fdee19.fr

Administration et Finances FDEE 19

Annie FEUGEAS
Administration Générale,
Finances, Ressources Humaines

05 87 09 05 59
a.feugeas@fdee19.fr

Véronique BIGOURIE
Administration Technique,
Marchés Publics, Redevances

05 55 21 36 16
v.bigourie@fdee19.fr

Maryline JAUCENT
Administration Technique,
FACE, PCT

05 55 21 36 14
m.jaucent@fdee19.fr

Accueil

Camille CHIFFRAY
Assistante de Direction, Accueil,
Communication, Assemblées

05 55 20 89 51
c.chiffRAY@fdee19.fr

Administration et Finances Secteurs

Mathilde JOUVE
Administration et Comptabilité
de 6 secteurs d'énergie :
BMT, Larche, St Privat, Seilhac,
Tulle Sud, Sainte-Féréole

05 87 09 06 69
m.jouve@fdee19.fr

Marina BOUILLAGUET
Administration et Comptabilité
de 6 secteurs d'énergie :
Argentat, Egletons, Haute-
Vézère, Mercoeur, Orgnac, Tulle
Nord

05 87 67 00 17
sie.admin@fdee19.fr

Secrétaires au sein des secteurs :

- Karine DELGOULET : Ayen
05 55 25 21 81
- Marie-Françoise VERGNE :
Beaulieu, Beynat, Meyssac
05 55 85 55 58
- Alain JUGIE : Brive
05 55 18 15 44
- Sandrine DUPUY : Lubersac
05 55 73 50 14

Electrification Rurale

Christophe POUILLAIN
Chargé d'Affaires

05 55 21 36 15
c.poullain@fdee19.fr

Concession, Volet social

Mathilde JOUVE
Suivi Administratif et Comptable
de la Concession

05 87 09 06 69
m.jouve@fdee19.fr

Eclairage Public

Jean-François GUYOT
Chargé d'Affaires

05 19 76 00 18
jf.guyot@fdee19.fr

Laurence RICHARD
Administration et Comptabilité

05 19 59 03 35
l.richard@fdee19.fr

Urbanisme

Laurence RICHARD
Suivi des Données et Actes
d'Urbanisme

05 19 59 03 35
l.richard@fdee19.fr

Développement Territorial - SIG

Thomas SIBERT
Aménagement Territorial,
Gestion Données Patrimoniales

05 55 21 36 13
t.sibert@fdee19.fr

Transition Energétique

Sébastien CAIX
Mobilité Durable, Groupement
d'Achats d'Energies

05 19 59 03 36
s.caix@fdee19.fr

Le réseau public de distribution d'électricité

The infographic illustrates the French electricity grid with the following components:

- Centrales thermiques** (Thermal power plants)
- Centrales nucléaires** (Nuclear power plants)
- Centrales hydrauliques** (Hydroelectric power plants)
- Production éolienne** (Wind energy production)
- Production photovoltaïque** (Solar photovoltaic production)
- Cogénération** (Cogeneration)
- Postes sources** (Source substations)
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)** (High Voltage Transmission Network)
- Réseau souterrain BT** (Low Voltage Underground Network)
- Réseau aérien BT** (Low Voltage Overhead Network)
- Postes de transformation HTA-BT** (HTA-BT transformation substations)

Key Statistics:

- 13** Poste(s) source
- 5 355** km de réseau Moyenne Tension (HTA)
- 5 490** Installations de production
- 149 465** Points de livraison
- 6 025** km de réseau Basse Tension (BT)
- 6 273** Postes de transformation HTA-BT

30 060
points lumineux

2 785
armoires de commande

LES COMPÉTENCES



Electrification Rurale

Compétence obligatoire, 212 communes adhérentes

La FDEE 19 adapte en permanence le réseau de distribution en réalisant de nombreux programmes de travaux afin de répondre aux exigences. Ces travaux sont pris en charge en partie ou en totalité par la FDEE 19.

En chiffres : (2024)

RENFORCEMENT

Ces travaux permettent d'adapter le réseau électrique à l'accroissement de la demande en électricité et résorber les variations de tensions constatées.

75 opérations
1 797 000 €

SÉCURISATION

Ces travaux sont destinés à supprimer progressivement les fils nus qui sont le plus exposés aux aléas climatiques. Ces réseaux aériens nus sont remplacés par des fils torsadés ou mise en souterrain.

52 opérations
637 000 €

ENFOUISSEMENT / DISSIMULATION / EFFACEMENT

Ces travaux consistent à mettre en souterrain des lignes électriques et autres réseaux existants aériens (télécommunication, éclairage public,...) pour répondre à deux préoccupations principales : limiter les risques liés aux intempéries et/ou embellir l'espace public.

68 opérations
3 146 000 €

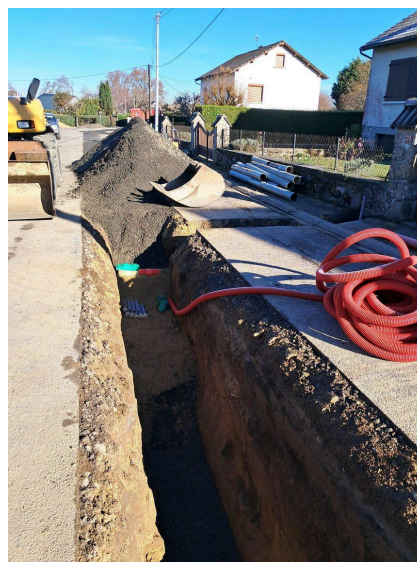
EXTENSION

Il s'agit des demandes de raccordements pour les particuliers, des professionnels ou des collectivités. Les extensions peuvent concerner la création d'un nouveau réseau ou une prolongation du réseau existant.

106 opérations
1 196 000 €

Réseaux de télécommunication

Il s'agit d'une mission annexe. Sous couvert de l'article L2224-35 du CGCT, pour des opérations d'effacement de réseaux en coordination avec l'électrification rurale, la FDEE 19 réalise des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication (cuivre et fibre).





Eclairage public

Compétence optionnelle, 198 communes adhérentes

La FDEE 19 œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes dans le respect et la préservation de la biodiversité.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La FDEE 19 réalise uniquement les travaux d'investissement pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public. Ces travaux concernent la rénovation, la dissimulation, ou l'extension de réseau d'éclairage public.

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS MEMBRES

La FDEE 19 apporte conseils et expertises personnalisés auprès de ses membres grâce aux diagnostics réalisés et à l'outil de cartographie appelé SIG (Système d'Information Géographique), qui répertorie toutes les données patrimoniales.

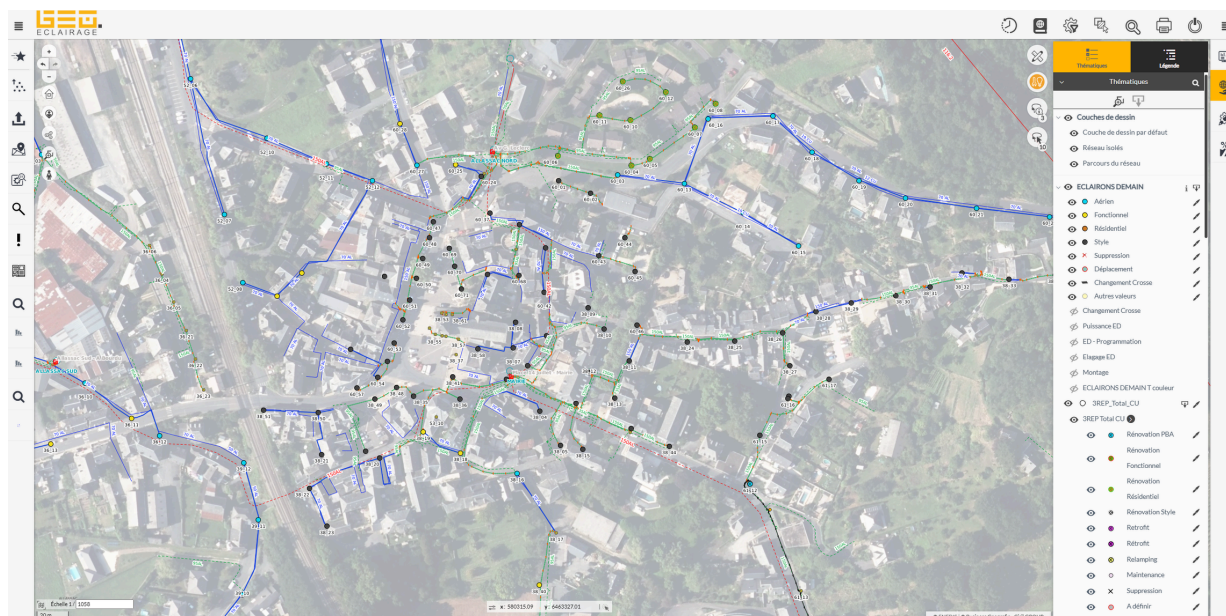


Système d'information géographique

Compétence optionnelle, 175 communes adhérentes

Le SIG, Système d'Information Géographique, est une plateforme informatique de cartographie utilisée comme base de données pour toutes les compétences de la FDEE 19. Il est accessible par le biais d'identifiants et de mots de passe fournis aux communes ayant délibéré pour adhérer à la compétence SIG.

De plus, un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), en cours d'élaboration, apportera une qualité améliorée par photographie aérienne.





Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Compétence optionnelle, 152 communes adhérentes

La FDEE 19 est en charge du déploiement d'un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), c'est à dire de bornes de recharge, sur le domaine public.



La FDEE 19 a maillé son territoire de bornes de recharge afin de rendre l'accès aux recharges tous les 15 kms en moyenne. L'installation de ces infrastructures comprenant la fourniture, la mise en œuvre, l'énergie, l'exploitation et la maintenance.

Les bornes installées par la FDEE 19 font partie du réseau Mobive, le réseau créé par les syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine (abonnement, localisation, ...). www.mobive.fr



Groupement d'achats d'énergies

Compétence optionnelle, 160 communes / établissements publics adhérents

La FDEE 19 est membre pilote d'un groupement d'achats d'énergies (GAE) comprenant 12 autres syndicats d'énergie départementaux. Ce groupement permet de mutualiser les divers contrats des collectivités pour les énergies du gaz et de l'électricité afin d'obtenir les meilleures offres.



Les financements de la FDEE 19

Compétences	Type de travaux	Participation financière FDEE 19
ELECTRIFICATION RURALE	Renforcement, Sécurisation, Enfouissement	100 % du montant HT
	Extension	- Au-delà de 30 ml, 0 % sauf pour les communes rurales membres - En-deçà de 30 ml, maîtrise d'ouvrage Enedis (simple branchement)
	Télécommunication	50 % du montant TTC (génie civil)
	Bornes de distribution d'énergie	25 % du montant HT plafonné à 1000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension, Enfouissement, Eclairage solaire	50 % du montant HT
	Rénovation	65 % du montant HT
SIG	Communes membres rurales	100 %
	Communes membres urbaines	- Adhésion : forfait 3 € / point lumineux - Mise à jour : forfait 1,50 € / point lumineux
IRVE	Communes membres rurales	- Investissement : 50 % - Fonctionnement : 100 %
	Communes membres urbaines	- Investissement : 0 % - Fonctionnement : 100 %
GAE	Adhésion des membres	100 %
	Gestion administrative et technique	100 %

LES RESSOURCES ET MOYENS FINANCIERS

La FDEE 19 est soumise à la **comptabilité publique**. Elle est constituée d'un **budget** comportant une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**.

Les principales ressources (ou recettes) de fonctionnement

Accise sur l'électricité :

3 635 739 € en 2025

L'accise sur l'électricité — anciennement appelée Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et Contribution au service public de l'électricité (CSPE) — est une taxe nationale appliquée à la consommation d'électricité facturée aux consommateurs finaux en France. Elle est perçue par les fournisseurs d'électricité et reversée au budget de l'État.

Intégrée au cadre du Code des impositions sur les biens et les services, cette accise figure obligatoirement sur les factures électriques de tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités ou entreprises.

Elle constitue un impôt indirect qui contribue au financement des charges liées au service public de l'électricité, telles que les soutiens publics à certaines filières énergétiques et dispositifs réglementaires, sous la supervision des autorités compétentes.

La Redevance de Concession :

En tant qu'AODE et propriétaire des réseaux électriques, la FDEE 19 perçoit une redevance du concessionnaire Enedis. Selon l'article 2 du cahier des charges de concession, la redevance est définie comme suit :

« Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice des missions de service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle de concession prévue à l'alinéa A) de l'article 4 du cahier des charges, financée par le prix du service rendu aux clients du service public, comporte deux parts :

- **la première, dite "de fonctionnement"**, couvre des dépenses annuelles de fonctionnement supportées par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant dans la présente concession, au titre des deux missions visées à l'article 1 du cahier des charges, telles que : contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, conseils donnés pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs, règlement des litiges entre les clients, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente, coordination des travaux du gestionnaire du réseau de distribution et de ceux de voirie et des autres réseaux, études générales sur révolution du service concédé ou secrétariat.

Cette part de la redevance est désignée ci-après par le **terme R1** ;

582 665 € en 2025

- **la deuxième part, dite "d'investissement"**, est la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à rentrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante. Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en oeuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau.

Cette part de la redevance est désignée ci-après par le **terme R2**. »

842 750 € en 2025

La Participation des Communes :

399 204 € en 2025

La participation des communes est une recette de fonctionnement de la FDEE 19. La commune décide de la fiscaliser aux administrés ou de l'affecter à son propre budget. Son montant a été adopté par délibération, il est de 3 € par habitant.

La Part Couverte par le Tarif (PCT) :

258 539 € en 2025

Elle couvre une partie des coûts d'extension des réseaux à partir du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) fixé par arrêté gouvernemental et prélevé par les fournisseurs sur les factures d'électricité, puis reversé ensuite au concessionnaire. Il s'agit donc, depuis 2010, d'une contribution d'Enedis au coût des raccordements lorsqu'ils sont réalisés sans financement du FACE. Le taux de cet apport est de 40% (appelé coefficient de réfaction) du montant des études et des travaux.

Annexe 2bis du cahier des charges de concession – Convention relative au mode de calcul et versement par le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) à l'autorité concédante maître d'ouvrage de travaux de raccordement (FDEE 19) de la part couverte par le tarif (PCT) :

“Au titre de cette convention, l'AODE a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges de concession. L'annexe 2 bis précise les modalités de versement de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) lorsque l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement. Ce versement est équivalent à la part couverte par le tarif (PCT) dont bénéficie le Gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.”

Les principales ressources (ou recettes) d'investissement

Le FACE :

2 198 661 € en 2025

Le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (Facé), financé par un compte d'affectation spécial du Ministère des Finances, vise à rechercher une plus grande performance du dispositif et notamment une dynamisation de ses aides pour faciliter l'accueil de la transition énergétique sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Ces aides sont réparties chaque année en deux catégories :

- **1° Une catégorie principale**, comprenant les aides mentionnées au septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, réparties en sous-catégories d'aides correspondant aux travaux suivants : renforcement des réseaux ; extension des réseaux ; enfouissement des réseaux pour des raisons esthétiques et/ou environnementales ; sécurisation des réseaux à fils nus ; lignes à moyenne tension (HTA) ; amélioration de la résilience des réseaux face aux aléas climatiques ;
- **2° Une catégorie spéciale**, comprenant les aides mentionnées au neuvième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, réparties en sous-catégories d'aides correspondant aux opérations suivantes : opérations de production décentralisée d'électricité renouvelable en sites isolés ; opérations de production décentralisée d'électricité renouvelable en zone non interconnectée ; maîtrise de la demande d'électricité ; opérations de transition énergétique et de développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique.

L'Article 8 :

300 000 € en 2025

L'Article 8 du Cahier des Charges de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente 2022-2052 :

Afin de participer au financement de travaux dont la FDEE 19 est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) verse à la FDEE 19 une participation annuelle tenant compte de l'apport de es travaux à la sécurisation. Le montant des travaux programmés pour 2026 est de 750 000 € avec une participation de 40% d'Enedis.

LES PARTENAIRES



Et bien sûr les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ou non.

FOCUS SUR...



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau (énergie, eau, numérique, déchets).

La FNCCR est au service des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. Organisme représentatif et diversifié, elle regroupe à la fois des collectivités qui délèguent les services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent elles-mêmes ces services publics (régies, SEM, coopératives d'usagers,...).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

La FNCCR exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs. Source : site internet FNCCR

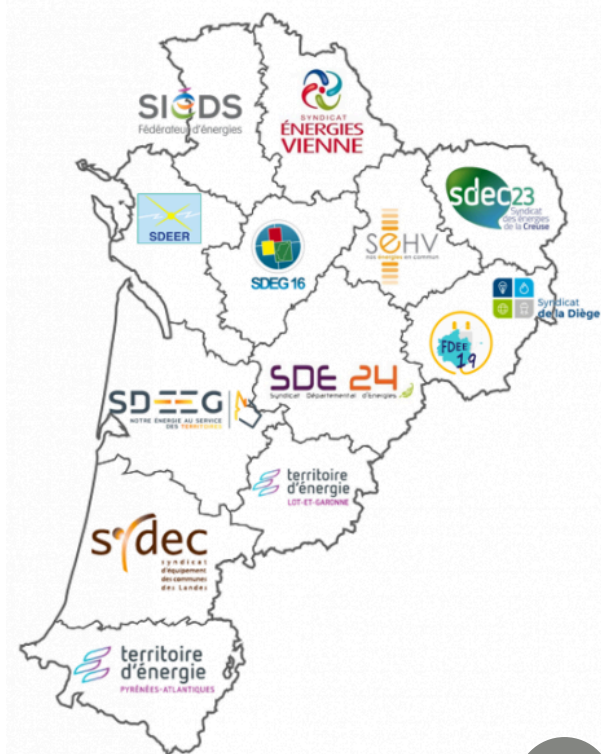


Territoire d'Énergie Nouvelle-Aquitaine, est l'entente régionale, également appelé "TENAQ", qui regroupe les 13 autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) présentes sur son territoire d'intervention.

Le TENAQ constitue un espace d'échange et de dialogue privilégié avec les différents partenaires (Etat, Ademe, FNCCR, Région...) et est également un véritable outil de mutualisation des besoins et des compétences pour mener des projets communs :

- Convention avec le Conseil Régional, chef de file de la transition énergétique, notamment pour la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Groupements de commandes de bornes de recharge pour véhicules électriques, réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE pour le déploiement du réseau MOBILE, mutualisation de l'exploitation du parc ;
- Groupements d'achat d'électricité et de gaz naturel, ainsi que de véhicules électriques et GNV à destination des collectivités...

Autant d'actions groupées initiées par le TENAQ en faveur d'une politique publique cohérente, à la maille régionale, tout en optimisant les dépenses des Syndicats.



VOS OUTILS D'INFORMATIONS

Les supports de communication

- **Site internet : www.fdee19.fr**

Il présente les actualités, modèles de documents, compétences, contacts, ...

- **Lettres d'infos et brochures**

Elles traitent de divers sujets et des actualités sur le syndicat et générales sur l'énergie.

- **Rapport d'activités**

Document obligatoire annuel qui rend compte de l'année passée sur les missions exercées.



ARTICLE L. 5211-39 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) :

“Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. “

- **Réseaux sociaux**

Pages Facebook et LinkedIn où sont publiées des actualités ayant pour objectif d'être partagées.



Les formations et webinaires

La FDEE 19 peut proposer des formations aux élus et aux agents des collectivités membres notamment sur la plateforme de cartographie, ainsi que la participation à des webinaires d'information.

Les rencontres thématiques

En fonction des besoins et de l'actualité, la FDEE 19 peut organiser des réunions thématiques.

Les statuts de la FDEE 19

C'est un document qui détaille toute l'organisation des compétences de la FDEE 19.

Celui-ci a été adopté par délibération des communes adhérentes et validé par le contrôle de légalité en Préfecture.

Le règlement intérieur des instances délibérantes

C'est un document qui explique le fonctionnement de la FDEE 19, notamment le rôle de chaque instance, leur composition et leurs modalités.

LEXIQUE

AAP : appel à projet

AAPC : avis d'appel public à candidature

AARHSE : association académique pour la recherche en histoire et sociologie de l'énergie

AAT : avis d'achèvement de travaux

ACTEE : action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique, programme national porté par la FNCCR

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ADS : application du droit des sols

ADSL : asymmetric digital subscriber line, technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne cuivre de l'abonné

AFE : association française de l'éclairage

Affermage : contrat de gestion déléguée par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers

ALEC : agence locale de l'énergie et du climat

AMEO : avis de mise en exploitation de l'ouvrage

AMEHO : avis de mise hors exploitation de l'ouvrage

AMF : association des maires de France

AMI : appel à manifestation d'intérêt

AMII : appel à manifestations d'intentions d'investissement. Appel organisé dans le cadre du programme national Très Haut Débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs en matière de déploiement de réseaux de boucle locale à Très Haut Débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage

AODE : autorité organisatrice de la distribution d'énergie

APD : avant-projet détaillé OU avant-projet définitif

APS : avant-projet sommaire

ARCEP : autorité de régulation des communications électroniques et des postes

ARENH : accès régulé à l'électricité nucléaire historique

ARTEE : agence régionale pour les travaux d'économie d'énergie

ATEE : association technique énergie environnement

ATRD : accès des tiers au réseau de distribution de gaz naturel

ATRT : accès des tiers au réseau de transport de gaz naturel

AU : autorisation d'urbanisme

AVICCA : association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

AVP : études d'avant-projet

BBC : bâtiment basse consommation

BLOD : boucle locale optique dédiée. Désigne les déploiements de réseaux optiques dédiés à la clientèle professionnelle, également appelés réseaux FttO

BLOM : boucle locale optique mutualisée. Désigne les déploiements capillaires d'accès optique. Il s'agit des réseaux FttH déployés dans le cadre de régulation symétrique établi par l'ARCEP qui doivent desservir les locaux des habitations et des professionnels.

BLR : boucle locale radio. Ensemble des technologies permettant à un particulier ou à une entreprise d'être relié à son opérateur via les ondes radio

Boucle locale cuivre : désigne la partie du réseau téléphonique qui se situe entre les répartiteurs téléphoniques et la terminaison chez les abonnés

BPU : bordereau des prix unitaires

BRAM : boîtier de raccordement d'antenne mobile. Equipement situé en aval du PBO dédié au raccordement d'un site mobile

Branchement : opération de liaison par Enedis entre le coffret en limite de parcelle et le compteur situé dans le bâtiment

Branchement optique : segment de réseau situé entre le point de branchement optique (PBO) et le dispositif de terminaison intérieur optique (DTIO)

BT : basse tension (électricité)

CAO : commission d'appel d'offres

CCAP : cahier des clauses administratives particulières (document de marché)

CCPE : commission consultative paritaire d'énergie

CCSPL : commission consultative des services publics locaux

CCTG : cahier des clauses techniques générales

CCTP : cahier des clauses techniques particulières (document de marché)

CD : conseil départemental

CDCC : cahier des charges de concession

CEE : certificat d'économie d'énergie

CEP : conseiller en énergie partagé

CGCT : code général des collectivités territoriales. Il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales

Chèque énergie : il permet de payer des factures pour tout type d'énergie et est attribué sous conditions de ressources

CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale

CNIL : commission nationale de l'informatique et des libertés

Colonne montante : ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe-circuit principal situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle, elle exclut les dispositifs de comptage (compteurs)

Concession : type de contrat de délégation de service public qui fixe les droits et les obligations du concessionnaire, relatifs aux conditions techniques, financières et commerciales d'exploitation des ouvrages. La concession désigne le territoire pour lequel ce contrat s'exerce

COP : coefficient de performance (pompes à chaleur)

CPCE : code des postes et des communications électroniques. Il regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques

CPE : contrat de performance énergétique

CPL : courant porteur en ligne

CRAC : compte-rendu annuel d'activité de concession

CRC : cour / chambre régionale des comptes

CRE : commission de régulation de l'énergie

CRER : centre régional des énergies renouvelables

CSPS : coordonnateur sécurité et protection de la santé

CU : certification d'urbanisme

DAFI : direction administrative, finances et informatique

DC4 : déclaration de sous-traitance

DCE : dossier consultation des entreprises

Dégroupage : action consistant à permettre l'accès de la paire de cuivre torsadée (ligne téléphonique) servant de support physique au raccordement de l'abonné final à des opérateurs alternatifs en vue de la fourniture directe de services voix et/ou données à cet utilisateur final

Délégué : élu représentant sa collectivité au sein d'une AODE

Desserte optique : désigne l'infrastructure optique située entre le point de mutualisation (PM) et les dispositifs de terminaison intérieur optique (DTIO).

DGD : décompte général définitif

DICT : déclaration d'intention de commencement de travaux

DMA : départ mal alimenté

DME0 : demande de mise en exploitation d'ouvrage

DOB : débat d'orientation budgétaire

DP : déclaration préalable

DPE : diagnostic de performance énergétique

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSF : descriptif des spécifications fonctionnelles

DSP : délégation de service public. Contrat passé par une personne morale de droit public qui confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service

DT : déclaration de projet de travaux

DTIO : dispositif de terminaison intérieur optique. Élément passif situé à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel qui sert de point de test et de limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique et le réseau du client final

EDF : Électricité de France

EIE : espace info énergie

ELD : entreprise locale de distribution

Enedis : anciennement ERDF

EnR : énergie renouvelable

EP : éclairage public

EPAT : étude prospective d'aménagement du territoire

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ER : électrification rurale

Extension : allongement du réseau électrique pour desservir une parcelle

Extinction du cuivre : suppression de l'utilisation du réseau cuivre de la boucle locale, l'accès aux services (Internet, téléphonie...) étant assuré par d'autres technologies (FttH, 3G ou 4G, satellite...)

FACÉ : fonds d'amortissement des charges d'électrification. Financement des travaux d'électrification en zone rurale

FAI : fournisseur d'accès Internet

FCTVA : fonds de compensation pour la TVA, prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement

FEDER : fonds européen de développement régional. Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux

Fibre optique : très mince fil de verre permettant de transporter une information numérique sous la forme d'impulsions lumineuses

FNCCR : fédération nationale des collectivités concédantes et régions

FPT : fonction publique territoriale

FTTH : fiber to the home (la fibre jusque chez l'habitant)

GCA : géoréférencement classeA

Gemapi : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GMAO : gestion de maintenance assistée par ordinateur

GPD : garantie à première demande

GPS : système de localisation par satellite GRD : gestion de réseau de distribution

GRDF : gaz réseau distribution France GRT : gestionnaire de réseau de transport GRTgaz : gaz réseau transport

GTB : gestion technique des bâtiments. Elle a pour objectif, via des capteurs, de superviser et de gérer en local ou à distance les équipements techniques d'un bâtiment (chauffage, climatisation, éclairage, alarmes, accès, etc)

GTR : garantie de temps de rétablissement. Disposition des contrats que les FAI destinent à la clientèle professionnelle. Cette obligation de résultat prévoit qu'en cas d'interruption, le service sera rétabli dans un délai défini (moins de 4 heures en général)

Haut débit : les réseaux « haut débit » sont favorisés par la commercialisation des offres d'accès xDSL, câble et boucle localeradio ou fibre optique. Les débits vont de 128 Kbps à plusieurs Mbps

HQE : haute qualité environnementale

HTA : haute tension A, c'est-à-dire moyenne tension (20-54 kV)

HTB : haute tensionB, c'est-à-dire très haute tension (54-220 kV)

I3M : délai réglementaire de 3 mois imposé par l'ARCEPà partir de l'installation de lignes FttH dans un PM

IBLO : informations sur boucle localeoptique. Offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique

ICE : installation de communication électronique

IGC : infrastructure de génie civil

Intracting : mode de financement de travaux d'économie d'énergie, avec un montant des remboursements égal aux économies générées

IoT : Internet des objets connectés. Évolution d'Internet pour connecter des objets, repérés par un système d'identification, afin de développer les interactions avec le monde physique (relevés de capteurs, commande à distance...)

IRVE : infrastructure de recharge pour véhicule électrique

kV : kilovolt

kVA : puissance apparente (puissance proposée aux particuliers)

kW : kilowatt, puissance active (généralement indiquée sur les appareils ménagers)

kWh : kilowattheure

kWhc : kilowattheure cumac (cumulés et actualisés). Voir CEE

LED : diode électroluminescente

Lignes torsadées : lignes électriques aériennes isolées basse tension

Loi LOM : loi d'orientation des mobilités

Loi NOME : nouvelle organisation du marché de l'électricité

Loi NOTRe : loi relative à la nouvelleorganisation territoriale de la République

Loi SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Loi UH : loi urbanisme et habitat

LUX : unité de mesure de l'éclairage lumineux

MAPA : marché à procédure adaptée Procédure simplifiée pour les achats publics

MBE : mission bois énergie

MDE : maîtrise de la demande d'énergie

MED : montée en débit

Mission très haut débit : structure de pilotage national intérimaire du Plan France Très Haut Débit, en attente d'un éventuel établissement public qui associera des représentants des collectivités et des opérateurs. Elle fait partie de l'Agence du Numérique

MNE : médiateur national de l'énergie OU modèle numérique d'élévation

MO : maître d'ouvrage, personne morale ou organisme pour le compte de qui sont réalisés des travaux

MOE : maître d'œuvre, personne chargée du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage

MPGP : marché public global de performance

MPPE : marché public de performance énergétique

NRO : nœud de raccordement optique. Bâtiment où sont raccordées toutes les fibres d'une même boucle locale

OAP : orientation d'aménagement et de programme

Objet connecté : d'après l'UIT (Union internationale des télécommunications), tout objet qui peut se connecter à un réseau ouvert sur internet est potentiellement un objet connecté

OC : opérateur commercial de communications électroniques au sens de l'article L. 33-1 du CPCE

OCEN : opérateur commercial d'envergure nationale

ODD : objectifs du développement durable

OI : opérateur d'infrastructure. Personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que définie dans les décisions n° 2009-1106, n° 2010-1312 et n°2015-0776 de l'Arcep

Opérateur : entreprise qui exploite un réseau

OREGES : observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre

OS : ordre de service

PAC : pompe à chaleur

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

PBO : point de branchement optique. Équipement permettant de raccorder le câblage amont avec le câble de branchement directement raccordé au dispositif de terminaison intérieur optique

PC : permis de construire

PCAET : plan climat-air-énergie territorial PCEC : plan climat énergie collectivité

PCET : plan climat énergies territoriales PCRS : plan de corps de rue simplifié

PCT : part couverte par le tarif

Péréquation : application d'un même prix de service public quelle que soit la situation géographique et technique du bénéficiaire

Pétitionnaire : demandeur d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme.

PETR : pôle d'équilibre territoriaux et ruraux

PLU : plan local d'urbanisme

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal

PMEO : possibilité de mise en exploitation de l'ouvrage

POS : plan d'occupation des sols

Power to gas : technique de stockage de l'énergie électrique par transformation en gaz (ex : électrolyse de l'eau pour produire de l'hydrogène)

PPP : partenariat public-privé

PRAM : point de raccordement d'antenne mobile.

PRIDE : plateforme régionale d'innovation pour les données d'énergie

PTO : prise terminale optique. Prise fibre optique installée chez l'utilisateur raccordé au réseau Internet par fibre optique

PTRL : point réseau levé

Quadruple Play : il s'agit d'un service combinant la radio et la télévision numérique, la téléphonie numérique, la téléphonie mobile et l'Internet ultra rapide

Raccordement : opération de liaison par l'AODE ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle

Raccordement final : opération consistant à installer et raccorder le câble de branchement optique jusqu'au logement ou local à usage professionnel, autrement dit entre le point de branchement optique (PBO) et le dispositif de terminaison intérieur optique (DTIO)

REI : réseaux intelligents électriques

Renforcement : adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance (changement du diamètre du câble, installation d'un nouveau transformateur)

RGPD : règlement général sur la protection des données

RIP : réseau d'initiative publique OU routing information protocol

RODP : redevance d'occupation du domaine public

RSO : responsabilité sociétale des organisations

RT : réseaux télécoms

RTE : réseau de transport d'électricité

SAGE : service d'assistance à la gestion énergétique

SATEN : service d'assistance à la transition énergétique

SCORAN : stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SDAL : schéma directeur aménagement lumière

SDAN : schéma directeur aménagement numérique

SDCI : schéma départemental de la coopération intercommunale

SDSL : symmetric digital subscriber line. Technologie DSL symétrique permettant d'obtenir des hauts débits de maximum 2,3 Mbps dans les 2 sens de communication. La distance maximale entre l'abonné et le central local ne doit pas dépasser 8 km

SEML : société d'économie mixte locale SER : syndicat des énergies renouvelables SHP : lampe sodium haute pression

SICAE : société d'intérêt collectif agricole d'électricité

SIG : système d'information géographique

SIGIL : système d'information géographique et d'intérêt local

Smart city/territoire connecté : le concept de smart city intègre les technologies de l'information et de la communication (TIC) et divers dispositifs physiques connectés au réseau (objets connectés) pour optimiser l'efficacité des opérations et des services

Smart grid : réseau « intelligent » pour optimiser la production, la distribution et la consommation électrique.

SPL : société publique locale

SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : schéma régional climat air énergie

TEN : transition énergétique

TEPCV : territoire à énergie positive pour la croissance verte

TEPOS : territoire à énergie positive

THD : très haut débit. Le THD désigne des capacités supérieures aux capacités « haut débit » actuelles. En général, on convient de parler de THD à partir de 30 à 50 Mbps

THT : très haute tension

TICGN : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

TPN : tarif de première nécessité TRV : tarifs réglementés de vente TST : travaux sous tension

TURPE : tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

VPN : virtual private network

VRG : valorisation des remises gratuites

W : watt

Wh : wattheure

Wc : watt crête (puissance maximale théorique)

ZA : zone d'activités

ZAC : zone d'aménagement concerté

ZAPM : zone arrière du point de mutualisation. Zone couverte par un point de mutualisation comprenant l'ensemble des réseaux et des points de raccordements d'usagers à la fibre optique

Zone fibrée : statut créé dans la législation qui doit être précisé dans un décret. Territoire dans lequel le réseau en fibre optique est particulièrement développé et performant, et où des mesures sont prises pour accélérer la migration complète du cuivre vers la fibre

DATES CLÉS 2026

(PRÉVISIONNELLES)

15 ET 22 MARS

ÉLECTIONS MUNICIPALES

INSTALLATION DES CONSEILS MUNICIPAUX
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

FIN MARS

ENTRE LE 20 ET LE 22 MARS
EN CAS D'ÉLECTION AU 1ER TOUR
ENTRE LE 27 ET LE 29 MARS
EN CAS D'ÉLECTION AU 2ÈME TOUR

DU 13 AU 28 AVRIL

MISE EN PLACE DES SECTEURS
INTERCOMMUNAUX D'ÉNERGIE
ÉLECTIONS DES MEMBRES
AU COMITÉ SYNDICAL

21 MAI

INSTALLATION DU NOUVEAU
COMITÉ SYNDICAL
ÉLECTIONS DU PRÉSIDENT
ET DU BUREAU

SEPTEMBRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PRÉSENTATION CRAC* ENEDIS-EDF

*Compte Rendu d'Activité de Concession

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

6 quartier Montana
19150 LAGUENNE-SUR-AVALOUZE

05 55 20 89 51
accueil@fdee19.fr
www.fdee19.fr

 **territoire
d'énergie**
CORRÈZE • FDEE19